

L'Association pour la Notoriété et la Promotion des Artistes

présente

REGLEMENT DU CONCOURS



THEARTDAY

CONCOURS D'ARTS PLASTIQUES

1^{ÈRE} ÉDITION

ANPA - 115 rue Vendôme 69006 LYON - www.asso-anpa.fr

Contact : Marion Dumontet / Léa Brunel - anpa.artday@yahoo.fr

SOMMAIRE

RÈGLEMENT DU CONCOURS | 5

ANNEXES AU RÈGLEMENT

**Documents à caractères obligatoires pour étude
et validation d'une candidature**

ANNEXE N°1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR | 8

ANNEXE N°2 : ATTESTATION D'EXPLOITATION DU DROIT A L'IMAGE | 9

ANNEXE N°3 : BULLETIN D'INSCRIPTION | 10

VOUS SOUHAITEZ PLUS DE RENSEIGNEMENTS ? | 11

IMPORTANT

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

La violation de ce règlement entraînera la disqualification du candidat sans que celui-ci puisse réclamer un quelconque remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 1 : ASSOCIATION ORGANISATRICE

Le concours est une initiative de l'ANPA, Association pour la Notoriété et la Promotion des Artistes, association loi 1901, créée le 27 novembre 2008, présidée par Monsieur Jérémy ARMET et domiciliée 115 rue Vendôme, 69006 LYON. Elle a pour objet de permettre à des artistes de s'émanciper professionnellement.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre de son projet associatif, l'ANPA organise un concours, ci après dénommé *THE ART DAY* qui a pour but d'accompagner et de mettre en valeur des réalisations uniques, innovantes et originales dans le domaine de l'Art contemporain.

Le présent règlement s'applique au concours *THE ART DAY* organisé par l'ANPA.

L'accompagnement du lauréat proposé par l'ANPA repose sur la confiance et la fidélité. En toutes circonstances, le respect de l'ANPA et de ses valeurs sont essentielles. Tout manquement à l'une d'entre elles entraînera la disqualification immédiate du candidat fautif.

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Le concours sera ouvert à :

- toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine
- toute personne garantissant détenir sur les œuvres qu'elle présente des droits d'auteur en tant que créateur.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire au concours précité, l'artiste candidat doit remplir un dossier de candidature qu'il devra retourner à l'ANPA **avant le 30 avril 2010** (jour ouvrable)

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.asso-anpa.fr ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Association ANPA, 115 rue Vendôme, 69006 LYON.

Le dossier de candidature sera disponible sur le site internet de l'association ANPA, www.asso-anpa.fr à partir du 1er février 2011.

Les candidats devront le télécharger et le renvoyer dûment rempli, sous peine d'être automatiquement rejeté.

Le concours est totalement individuel.

ARTICLE 4 Bis n°1 : FRAIS D'INSCRIPTION

Le candidat devra s'acquitter de la somme de 10 euros au titre des droits d'inscriptions au concours. Tout dossier de candidature ne produisant pas ce règlement sera automatiquement rejeté.

Les frais d'inscription se régleront par chèque à l'ordre de l'ANPA.

Cf. Annexe n° 3 du présent règlement.

ARTICLE 4 Bis n°2 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Les œuvres et les dossiers de candidature ne seront admis qu'à partir du moment où la fiche de déclaration sur l'honneur sera dûment remplie et signée par le candidat.

Cf. Annexe n° 1 de ce règlement

ARTICLE 4 Bis n°3 : CESSION DE DROITS

Les dossiers de candidature ne seront admis qu'à partir du moment où la fiche d'autorisation d'exploitation des droits à l'image sera dûment remplie et signée par le candidat ou son représentant.

Cf. Annexe n° 2 de ce règlement

ARTICLE 5 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

L'œuvre et le dossier de candidature doivent permettre au jury d'évaluer les critères de pertinence, définis par l'autorité organisatrice et cités ci-dessous.

- présentation personnelle (influence artistique générale, choix des supports, choix de la matière...)
- qualité de présentation de l'œuvre par le candidat (techniques utilisées...)
- paternité, pertinence et cohérence de la démarche créative : propriété intellectuelle, intention, perspectives de développement, anticipation...

ARTICLE 6 : SÉLECTION DES PROJETS ET DEROULEMENT

L'ANPA constitue pour le concours *THE ART DAY* un jury d'experts; cinq personnalités présentant une compétence artistique notoire pour la première sélection dont un représentant de l'ANPA puis neuf personnalités présentant une compétence artistique notoire pour la finale dont deux représentants de l'ANPA

Il sera composé de :

- Monsieur X
- Monsieur X
- Monsieur X
- Monsieur X
- Monsieur X
- Monsieur X
- Monsieur X
- Monsieur X
- Monsieur X

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chacune des œuvres restera la propriété intellectuelle et artistique du nominé et/ou du lauréat.

ARTICLE 8 : DOTATION

Selon le profil du candidat (expérience) et le profil de l'œuvre primée (peinture, sculpture, dessin et photographie), l'ANPA proposera au lauréat de une à deux semaines d'exposition dans la galerie d'art partenaire.

Le lauréat exposera ses œuvres et celles pour lesquelles il aura été primé à l'occasion du concours organisé par l'ANPA, dans un espace réservé par l'association à cet effet. Sa présence dans la galerie référent de l'art est conditionnée à la possibilité technique de l'y exposer.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET DES LAUREATS

Les candidats et les lauréats autorisent l'organisateur à publier leur nom ainsi que la description non confidentielle de leur projet dans le cadre des actions de communication liées aux *THE ART DAY*, y compris sur le site Internet www.asso-anpa.fr, sans qu'ils puissent prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Une fois la récompense attribuée, le lauréat s'engage à respecter les modalités d'exposition de la galerie partenaire.

Le lauréat veillera à ce que la mention "Lauréat du concours ANPA" figure sur l'œuvre pour laquelle il aura reçu la récompense, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion (hors visibilité ANPA & partenaires institutionnels de l'association).

Le participant accepte expressément, en son nom (ainsi que, le cas échéant, au nom et pour le compte du/des tiers visées à l'article précédent) :

- que l'œuvre primée puisse être exposée ou diffusée publiquement, en intégralité à l'occasion de la remise finale du concours "Expo Art".
- que l'œuvre primée puisse être exposée ou diffusée, en intégralité, sur le site Internet de l'ANPA et/ou sur les sites des partenaires (institutionnels, médias...) et sponsors de l'ANPA.
- plus largement, le participant accepte que l'œuvre primée puisse être exposée ou diffusée, en intégralité sur tous médias (télévisions, radios, Internet, etc.) dans le cadre de la promotion de l'ANPA (lien avec la couverture vidéo).

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury dans le cadre du *THE ART DAY* s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux œuvres et aux candidats.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS

Le concours fera l'objet d'une couverture vidéo destinée à assurer la promotion des candidats et de l'ANPA. Les candidats autorisent expressément l'utilisation des vidéos dans un but de promotion du concours et des candidats dans le respect de chacun sans qu'aucune séquence vidéo ne puisse causer un préjudice à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

1. L'ANPA ne saurait être tenue responsable de tout dommage physique ou matériel sur les personnes, biens ou œuvres d'arts, occasionné par un ou des participants.

2. L'ensemble des partenaires de l'ANPA participant à l'organisation du Concours s'engage à :

- fournir et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale couvrant toutes les activités liées à l'exposition d'œuvres d'art dans leurs locaux.
- maintenir une assurance tous risques, comportant une garantie contre l'incendie et tout évènement susceptible de porter préjudice, par la détérioration ou la destruction, au propriétaire des œuvres d'art exposées.

Je soussigné (e),

Nom/prénom :

Né(e) leà.....

Demeurant au

.....

Agissant :
En nom personnel

certifie sur l'honneur et en toute bonne foi être le/la seul(e) créateur de ce projet et/ou œuvres et déclare disposer des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du titulaire des droits du projet ou œuvre(s) présentée(s) au concours d'arts plastiques *THE ART DAY* de l'association ANPA.

Pour l'ensemble des catégories, le participant reconnaît et garantit :

- que l'œuvre est nouvelle, originale et inédite
- que le participant en est le seul et unique créateur, auteur, compositeur, arrangeur, réalisateur artistique et interprète (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des co-auteurs et/ou co-compositeurs et/ou co-arrangeurs et/ou co-réalisateurs artistiques et/ou co-interprètes aux fins de participer au concours d'arts plastiques de l'ANPA)
- qu'il détient l'intégralité des droits (copyright, droits éditoriaux et phonographiques) afférents à ladite œuvre (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des co-réalisateurs, co-éditeurs et/ou co-producteurs de l'œuvre aux fins de participer au concours d'arts plastiques de l'ANPA)
- qu'il n'a pas préalablement signé de contrat de production ou de licence exclusive avec un tiers producteur (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord dudit tiers producteur aux fins de participer au concours d'arts plastiques *THE ART DAY* de l'ANPA)
- qu'il n'a pas préalablement signé de pacte de préférence éditoriale avec un tiers producteur ou éditeur (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord dudit tiers producteur ou éditeur aux fins de participer au concours d'arts plastiques de l'ANPA)

Le participant sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la déclaration ci-avant, et de violation de son obligation de garantie, l'ANPA étant garantie contre tous recours de tiers à cet égard.

Fait à..... Le.....

Signature(s)

Je soussigné (e),

Nom/prénom :

Né(e) leà.....

Demeurant au

.....

Agissant :
En nom personnel

Autorise l'ANPA, à reproduire et exploiter mon image sur film, photo, sites internet et site internet de l'ANPA destinés à être reproduits et représentés - partiellement par extraits et/ou en intégralité - pour parution dans les différents médias couvrant l'ANPA et à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en lien avec cette exploitation.

La présente autorisation est consentie -à titre gratuit pour le monde entier et pour une durée d'un an renouvelable à compter de la remise des prix.

La présente autorisation est établie en langue française qui seule fait foi. Elle peut être traduite en toute autre langue à titre supplétif afin d'assurer une information complète des intéressés sur l'étendue de l'autorisation qu'ils consentent.

Fait à..... Le.....

Signature(s)

Catégorie CONCOURS D'ART PLASTIQUE
THE ART DAY 1ère édition

Présentation du candidat :

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone : Mobile :

Mail :

Site web/page myspace/facebook/blog :

Ecole/Profession :

Comment avez-vous connu le concours *THE ART DAY* ?

- votre école ou ancienne école :
- votre galerie :
- bouche à oreille (ancien candidat/finaliste/lauréat ?) :
- site internet/communautaire :

Joindre un chèque de 10 € libellé à l'ordre de l'ANPA

11 | VOUS SOUHAITEZ PLUS DE RENSEIGNEMENTS ?

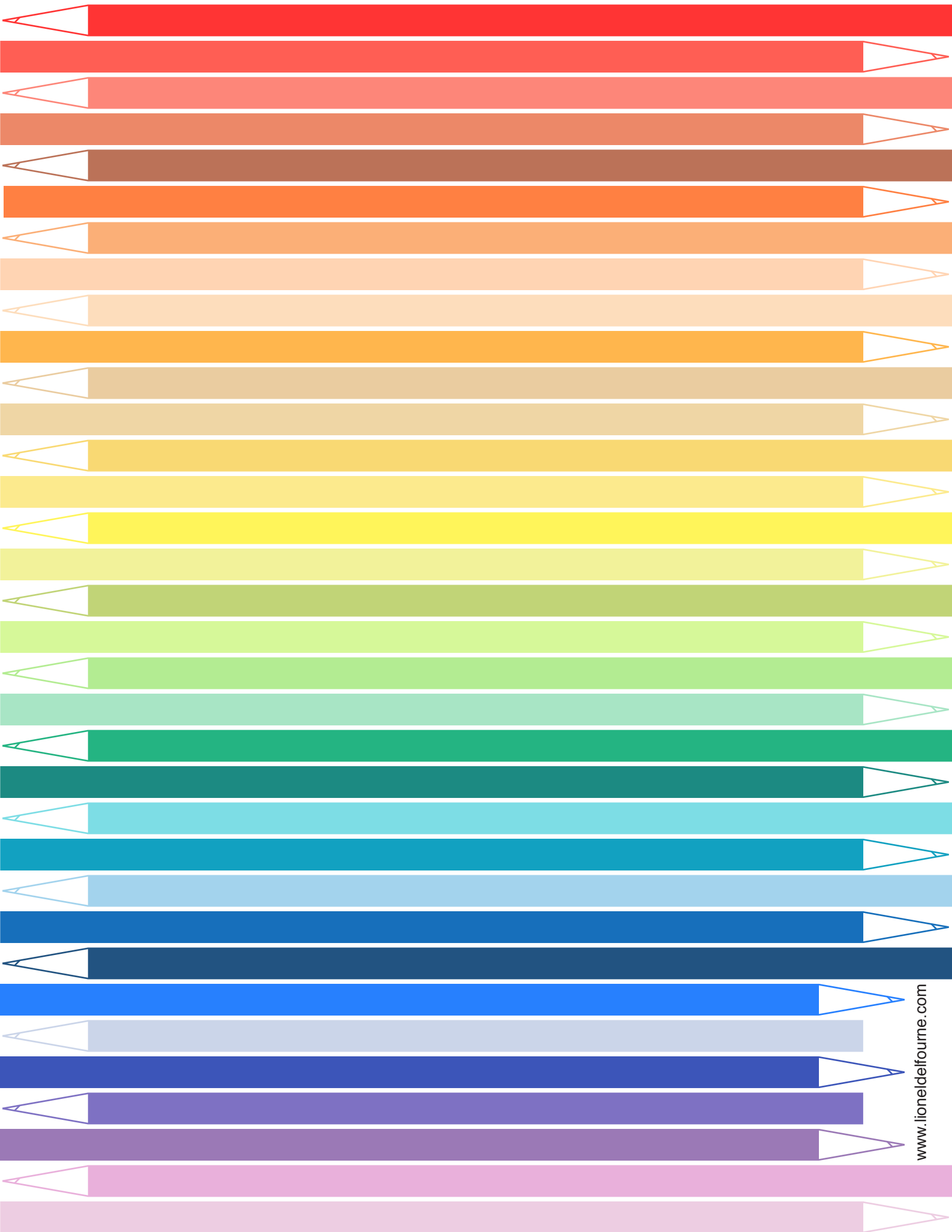
Par mail :

Marion Dumontet / Léa Brunel
anpa.artday@yahoo.fr

ou sur le site internet : **www.asso-anpa.fr**

Ceux qui participent déjà à l'aventure ANPA et qui nous soutiennent :





www.lioneldelfourne.com



association
pour la notoriété
et la promotion des artistes

Ateliers 14

LIONEL
DELFOURNE